

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°004-2026	<u>ENFANCE – JEUNESSE</u> Contrat de réservation avec le camping municipal l'Orgatte, avenue Abbé Thibaud, 85690 Notre Dame de Monts <u>Séjour foyer des jeunes</u>
------------------------	--

Le Maire de MÉSANGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Considérant qu'il convient de signer un contrat avec le camping de l'Orgatte à Notre Dame de Monts, pour deux camps prévu du 13 au 24 juillet 2026 pour 32 enfants et 2 animateurs du Foyer des jeunes ;

DÉCIDE

Article 1. De signer avec le camping municipal l'Orgatte, avenue Abbé Thibaud, 85690 Notre Dame de Monts, un contrat de réservation définissant les conditions générales et financières de réservation concernant les deux camps d'été organisé par le Foyer des jeunes.

Article 2. Le séjour se déroulera du 13 juillet au 17 juillet 2026 et du 20 juillet au 24 juillet 2026. Le nombre de personnes inscrits est composé de 16 enfants âgés de 10 à 17 ans et 2 animateurs du foyer des jeunes de MÉSANGER pour chaque séjour.

Article 3. Le coût de la réservation s'élève à 1426.92€.

Un acompte de 295.88€ est demandé à la signature du contrat.

Article 5. La Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait publié en ligne. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

Fait à Mésanger, le 14 janvier 2026

Nadine YOU
Maire de Mésanger

Décision publiée le :

19/01/2026

